

Les différents types de propositions d'aide aux élèves en difficulté

L'**équipe éducative** est la réunion entre enseignants, partenaires, chef d'établissement et famille, dans laquelle sont évoquées les difficultés rencontrées par un élève et les solutions que le collège peut y apporter.

PPRE : Programme Personnalisé de Réussite Educative

Mis en place par l'**équipe enseignante** pour une période donnée.

Contractualisation d'actions de l'équipe enseignante pour aider l'élève et de ce que l'élève et sa famille doivent également mettre en place pour réussir. Un bilan est fait à l'issue de la période et le PPRE est reconduit tel quel, modifié ou arrêté.

PAP : Plan d'accompagnement personnalisé

La décision de mise en place d'un PAP revient **au médecin scolaire**.

En amont : La famille ou l'équipe enseignante peuvent être à l'origine de la demande.

Pièces du dossier :

- La demande de la famille et de l'équipe enseignante (2 documents séparés)
- Les bulletins scolaires
- Des photocopies de travaux d'élèves représentatifs des difficultés qu'il rencontre
- Un (ou plusieurs) bilan(s) de spécialistes attestant des difficultés
- Document préparatoire à l'élaboration du PAP (Annexe 3.3 ou 3.4 en fonction du niveau de classe)

Le document « Document préparatoire à l'élaboration du PAP » est rempli par les enseignants qui disent quelles sont les difficultés de l'élève repérées dans leurs cours.

L'établissement envoie le dossier complet au médecin scolaire, qui étudie les éléments et prend (ou pas) la décision de mettre en place un PAP.

En aval : S'il émet un avis favorable à la mise en place d'un PAP, le médecin scolaire établit un document précisant à l'équipe pédagogique ses préconisations.

Les enseignants devront ensuite cocher les croix dans le document « Adaptations et aménagements à mettre en place en fonction des besoins de l'élève » BO du 29 janvier 2015. C'est ce qu'ils proposent de mettre en place pour venir en aide à l'élève.

Ce document est ensuite signé par la famille et le chef d'établissement.

Il est à réactualiser à chaque rentrée scolaire.

PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation

La décision de mise en place d'un PPS revient à **la MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

La famille, accompagnée par l'enseignante référente, dépose un dossier de demande d'aide à la MDPH. Ce dossier doit contenir un « gevasco 1^{ère} demande » qui est rempli lors d'une équipe éducative spécifique.

Les mesures à mettre en place sont envoyées à l'établissement (généralement utilisation de matériel adapté ou accompagnement humain par un.e AESH).

Chaque année une ESS (Equipe de Suivi de Scolarisation) doit se tenir pour étudier le parcours de scolarisation de l'élève et émettre un avis sur les aides apportées, leur reconduite ou leur évolution.